

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2010

\* \* \* \* \*

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, Mme KALTENECKER, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK.

Etaient excusés : M. CHARPENTIER, M. DUBOIS, M. JACQUOT, Mme NOEL, M. SIMON

Etaient absents : Mme GERDOLLE, M. MARQUIS

M. CHARPENTIER, M. DUBOIS, M. JACQUOT, Mme NOEL ont délégué respectivement leur mandat à M. HESS, Mme ROUGEAUX, Mme HOLWECK, M. CIAPPELLONI

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

\* \* \* \* \*

#### **- ATTRIBUTION DE SUBVENTION - DCM N° 2010-47**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par l'association ACPG-CATM et l'informe que si celle-ci n'avait pas été retenue dans un premier temps, c'était à cause d'une mauvaise interprétation de la situation de l'association.

Il demande donc au Conseil Municipal de revoir sa position et d'accorder à l'association ACPG-CATM de CHALIGNY une subvention de 310 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande en date du 9 mars 2010,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au compte 6574,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'accorder une subvention de 310 € à l'association ACPG-CATM de CHALIGNY.

#### **- CONVENTION INFORMATIQUE - DCM N° 2010-48**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention informatique conclue entre l'Association des Maires et la commune arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Il donne alors lecture du projet de nouvelle convention et demande au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention informatique pour la période 2011-2013 annexé à la présente,

**ACCEPTE** les conditions financières pour l'année 2011 (4 020 €) et les années 2012 et 2013 (4020 € plus ou moins 10 %),

**AUTORISE** le Maire à la signer.

### **- CONVENTION « REFUGE DU MORDANT » - DCM N° 2010-49**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que pour l'année 2010 et donne lecture au Conseil Municipal du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2011,

**FIXE** la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat annexé à la présente.

### **- CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAF – DCM N° 2010-50**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent contrat enfance-jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2009.

Il rappelle au Conseil Municipal que ces contrats ont vocation à financer les actions menées en direction de la petite enfance, des enfants et des adolescents, ce qui s'inscrit parfaitement dans la politique enfance-jeunesse menée par la commune.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal de renouveler ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de contrat enfance-jeunesse à conclure avec la CAF de Meurthe et Moselle pour une durée de 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

#### **- DEMANDE DE SUBVENTION CAF – DCM N° 2010-51**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour l'acquisition de nouveaux jeux et d'un store pour la crèche et l'informe que celle-ci peut être subventionnée par la CAF.

Le coût total de ces achats est estimé à 12 075,88 € TTC (7 886,29 + 4 189,59), le taux de subvention est de 50 % maximum.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire les acquisitions ci-dessus au budget 2011,

**SOLLICITE** de la CAF une subvention aussi élevée que possible,

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

#### **- TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE – DCM N° 2010-52**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de rattrapage d'avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de transformer l'emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe occupé par un agent admis à l'examen professionnel en un emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1687 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification du décret N° 87-1107 du 30 décembre 2007 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N° 2006-1688 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification du décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2010-42 du 10 septembre 2010 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la transformation d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, conformément au décret N° 2006-1690 modifié, susvisé,

**FIXE** la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2006-1688 susvisé,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

#### **- DECISION MODIFICATIVE N° 4 - DCM N° 2010-53**

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget, notamment sur les comptes de remboursements d'emprunts (capital et intérêts). Il demande également au Conseil Municipal d'inscrire une recette complémentaire de 7 000 € (remboursement de sinistre), pour compenser la dépense correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter au budget 2010 les modifications figurant dans le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
66111	Intérêts des emprunts	- 5 000	7788	Remboursement sinistre	7 000
61523	Voies et réseaux	7 000			
023	Virement investissement	5 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
1641	Capital emprunts	5 000	021	Virement fonctionnement	5 000
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>

**- RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – DCM N° 2010-54**

Le Maire commente pour le Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le Communauté de Communes Moselle et Madon.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** acte à la Communauté de Communes Moselle et Madon de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009.

**- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – DCM N° 2010-55**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération du 26 mai 2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur	:	CNP Assurances
Durée du contrat	:	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011
Régime du contrat	:	capitalisation
Préavis	:	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
Conditions	:	Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :  Formule tous risques franchise 10 jours en maladie ordinaire Taux correspondant 5,50 %.

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### **- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – DCM N° 2010-56**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministre du Budget a confié la gestion de la trésorerie de Neuves-Maisons à M. Jean-Pierre ROY en remplacement de Mme Elisabeth WAXWEILER depuis le 2 novembre dernier.

Conformément à l'article 3 du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion d'un changement de trésorier municipal pour lui allouer l'indemnité de conseil.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que celle-ci s'élève pour la commune à 600 € par an en moyenne.

Il lui demande ensuite de se prononcer sur cette attribution.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

**DECIDE** d'allouer à M. Jean-Pierre ROY, receveur municipal, l'indemnité de conseil aux taux maximum prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.